

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_1
id. 5196

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ)

Sont absent(s) :

M. DEPRINCE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LOI D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS DES ORGANES DÉLIBÉRANTS EN
TÉLÉCONFÉRENCE**

En application de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire, la réunion de l'assemblée départementale du 29 avril 2020 se tiendra par téléconférence.

Ce mode est privilégié dans un contexte de crise sanitaire qui impose de respecter des règles de sécurité et de distanciation sociale.

Dans ce cadre, et selon les dispositions techniques qui ont été communiquées aux membres de l'Assemblée départementale dans la convocation, en fonction des outils informatiques à leur disposition, la téléconférence offre la possibilité aux Conseillères et Conseillers départementaux de participer à distance à la réunion par :

- visioconférence (retransmission de l'image et de la voix),
- audioconférence (transmission de la parole)

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer, en préalable aux débats et pour les séances ultérieures (plénière et commission permanente), sur le règlement portant modalités de réunion à distance, joint en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 23 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, le règlement ci-annexé portant, sur la durée de l'état d'urgence sanitaire, modalités de réunion à distance des organes délibérants du Département.

Pour : 17

Contre : 4

Abstentions : 8

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC